

Statuts de l'association APE Le Thou-Landrais

Article 1 : Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée APE Le Thou-Landrais avec pour adresse mail : apelethoulandrais@gmail.com.

Article 2 : Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 3 : Objet

Cette association a pour but de créer ou de développer des activités culturelles, festives ou sportives à l'intention des élèves et de leur famille, destinées à soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : 7 place des écoles 17290 Le Thou.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

*Membres adhérents et actifs

*Membres actifs

Peuvent faire partie de l'association, tous les parents d'élèves fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de Le Thou (17290)

Article 6 : Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour tous les membres adhérents et actifs au sein de l'association défini à l'article 4 des présents statuts.

Article 7 : Les membres

Les membres de droit ou membres actifs, peuvent être tous les parents d'élèves fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de Le Thou (17290) qui soutiennent les buts de l'association définis par l'article 3 de quelques manières que ce soit (participation bénévole aux manifestations ou don).

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- *Les subventions de l'état, du département, des collectivités locales et territoriales;
- *Le montant des adhésions ;
- *Le produit des activités, manifestations, fêtes ;
- *Les dons.

GB RP AC ME ED NA

Article 9 : Compte bancaire

L'association doit avoir un compte bancaire particulier réservé uniquement à ses opérations.

En aucun cas les fonds ne peuvent être déposés sur le compte bancaire personnel d'un membre de l'association.

La présidente de l'association et sa secrétaire ont la signature pour le compte courant de l'APE Le Thou-Landrais.

Article 10 : Le bureau

Le bureau :

Au moyen d'un vote secret, les membres adhérents et actif ou membres actifs au sein de l'association élisent un bureau pour 1 an.

- *1 président ;
- *1 vice-président ;
- *1 secrétaire ;
- *1 secrétaire adjoint ;
- *1 trésorier ;
- *1 trésorier adjoint.

Les pouvoirs de bureau sont répartis de la manière qui suit :

La présidente Mlle Nouet Aurélie et la vice-présidente Mlle Bourreau Gladys

La présidente représente l'association en justice et auprès de toute autorité ainsi que dans tous ses rapports avec des personnes physiques ou morales.

Elle veille en général à l'exécution des décisions prises et à la réalisation des objectifs de l'association.

La présidente s'engage à porter à la connaissance des membres adhérents toute information recueillie et à rendre compte de toute démarche effectuée ou action entreprise au nom de l'association.

La présidente, en accord avec le comité, fixe les dates et établit l'ordre du jour des assemblées générales, lance les convocations et avis aux différents membres de l'association.

La secrétaire Mme Mailloux Emilie et la secrétaire adjointe Mlle Dieulangard Emilie

La secrétaire générale est chargée de la correspondance de l'association et tient les archives, notamment les comptes rendus des réunions du bureau et des assemblées générales.

Elle signe avec la présidente la correspondance.

GB RP AC TE ED NA

La trésorière Mme Poupard Réjane et la trésorière adjointe Mlle Caudal Marylin

La trésorière veille à l'encaissement des cotisations et de toute recette extraordinaire ainsi qu'à l'émission des reçus correspondants.

Elle exécute tous les paiements décidés par le bureau, soumet au bureau un compte rendu financier analytique à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les livres de comptes de l'association.

Article 11 Les indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Article 12 : Les commissaires aux comptes

Chaque année lors de l'assemblée générale seront désignés parmi les membres actifs deux commissaires aux comptes.

Ils auront pour mission le contrôle des comptes de l'association.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire :

Sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire tous les membres actifs et adhérents à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les différents membres sont informés par voie de presse ou d'affichage.

La présidente, assisté des membres adhérents, préside l'assemblée générale.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à la fin de l'année scolaire.

Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Assemblée générale extraordinaire :

La présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en cas de nécessité ou sur la demande écrite de la moitié des membres.

Article 15 : Règlement intérieur

Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur peut-être établi au sein de l'association. Il doit être approuvé par le bureau.

Il doit aussi contenir la mention "lu et approuvé" avant sa signature par les adhérents.

Ce règlement a pour but de fixer les divers points non prévus par les statuts.

GB RP ME ED
AC NA

Article 16 : Modifications des statuts

Les présents statuts sont modifiables lors d'une assemblée générale par 2/3 au moins des votes des membres adhérents.

Article 17 : Dissolution

Dissolution de l'association :

La dissolution peut être prononcée par 2/3 au moins des membres adhérents et membres actifs au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

La qualité de membres adhérents se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation ou parce que votre enfant n'est plus inscrit dans les écoles de Le Thou.

En cas de dissolution, tous les biens de l'association y compris bancaire reviennent aux écoles de Le Thou-Landrais (17290).

Fait à Le Thou, Le 3 Février 2021.

Signature des membres adhérents et actifs :



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. At the top left, there is a large, sweeping signature. To its right is another signature that appears to be 'Daitao'. Below these, there are several smaller, more compact signatures, some in blue ink. At the bottom, there is a signature that looks like 'Bouman'.